

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM144/2022**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Création d'un collecteur d'eaux pluviales
2-6 chemin des Chênes

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la création d'un collecteur d'eaux pluviales au niveau des numéros 2 et 6 du chemin des Chênes ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Entre le lundi 10 octobre et le jeudi 10 novembre 2022, sur le Chemin des Chênes, la circulation sera interdite sauf riverains et services d'urgence.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Avenue Marcel Merieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 30 septembre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

- 5 OCT. 2022

